



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

**Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels
Agricoles et Forestiers**

Séance du 7 décembre 2017

**Avis sur le PLU de la commune de
Verrières-le-Buisson**

La commune de Verrières-le-Buisson présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 25 septembre 2017.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, avec les recommandations suivantes :

La commission recommande de vérifier la cohérence et la bonne adéquation entre le règlement de zone agricole et les formes d'agricultures souhaitées sur ses espaces agricoles (maraîchage, vignes, pâturage...), notamment en ce qui concerne les possibilités d'installations et de constructions de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles.

La commission recommande de revoir le règlement appliqué sur les secteurs UL situé dans la forêt domaniale à préserver et dans la vallée, au niveau du chemin du Salvert. La commission souhaite que le règlement de ces secteurs soit davantage en adéquation avec leur environnement, et ne permettent que des extensions mesurées des bâtiments existants.

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est **favorable**.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF est **favorable** à la création de STECAL sur les secteurs présentés en UL situés dans la forêt domaniale et au niveau du chemin du Salvert, s'ils sont accompagnés d'un règlement très encadré et d'une délimitation plus stricte, adaptée à leur environnement.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)
Sans objet.

À Évry, le **04 JAN. 2018**
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>